

<p><i>Dénomination et siège</i></p>	<p><b>Article 1</b></p> <p><i>The Initiative to Value Human Life</i>, ci-après IVHL, est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.</p>
<p><i>Buts</i></p>	<p><b>Article 2</b></p> <p>Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève.</p> <p><b>Article 3</b></p> <p>IVHL promeut la recherche sur l'évaluation de la vie humaine par les individus, les entreprises, les états et d'autres organisations. Elle veut rendre ainsi plus transparente cette évaluation, améliorant ainsi la qualité de la vie humaine, et favorisant le développement durable. Elle aide à la définition de stratégies et à l'élaboration de processus de décisions.</p> <p>Elle veut rendre ainsi plus transparente cette évaluation, améliorant ainsi la qualité de la vie humaine et favorisant le développement durable.</p>
<p><i>Champs d'actions</i></p>	<p><b>Article 4</b></p> <p>§1. Elle cherche à comprendre et à saisir les différentes approches utilisées pour mesurer la valeur de la vie humaine. En recensant les méthodologies elle identifie les lacunes de l'évaluation de la vie humaine et identifie le travail à faire.</p> <p>§2. Elle sensibilise au problème, et promeut de bonnes pratiques. Elle assiste les individus et les organisations en leur proposant des outils de développement de bonnes pratiques.</p> <p>§3. Elle mène de la recherche sur la mesure de la valeur de la vie humaine.</p>
<p><i>Ressources</i></p>	<p><b>Article 5</b></p> <p>Les ressources de l'association proviennent au besoin:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de dons et legs</li> <li>• du parrainage</li> <li>• de subventions publiques et privées</li> <li>• des cotisations versées par les membres</li> <li>• de toute autre ressource autorisée par la loi.</li> </ul> <p>Les fonds sont utilisés conformément au but social.</p>
<p><i>Membres</i></p>	<p><b>Article 6</b></p> <p>Peuvent devenir membres toutes les personnes, qui partagent les valeurs de l'association, ou dont les connaissances peuvent contribuer à son développement. Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur elles.</p> <p><b>Article 7</b></p>

<p><i>Responsabilité des membres</i></p>	<p>La qualité de membre se perd:</p> <p>par décès  par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité  par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.</p> <p>Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.</p> <p><b>Article 8</b></p> <p>Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.</p>
<p><i>Organes</i></p>	<p><b>Article 9</b></p> <p>Les organes de l'association sont :</p> <p>L'assemblée générale,  Le comité,  L'organe de contrôle des comptes</p> <p><b>Article 10</b></p>
<p><i>Assemblée générale</i></p>	<p>L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.</p> <p>Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.</p> <p>L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.</p> <p>Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.</p>
<p><i>Fonctions</i></p>	<p><b>Article 11</b></p> <p>L'assemblée générale:</p> <p>se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres  prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation  approuve le budget annuel  contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs  élit les membres du Comité  élit le président  nomme un/des vérificateur(s) aux comptes  fixe le montant des cotisations annuelles  décide de toute modification des statuts  décide de la dissolution de l'association.</p>

<p><i>Votes</i></p>	<p><b>Article 12</b></p> <p>Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.</p> <p>Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.</p> <p>Les votes ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.</p>
<p><i>Comité</i></p>	<p><b>Article 13</b></p> <p>Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.</p> <p><b>Article 14</b></p> <p>Le Comité se compose au minimum de trois membres élus par l'assemblée générale. Le Comité choisit en son sein un président, un trésorier et secrétaire. La durée du mandat est de un an renouvelable. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.</p>
<p><i>Rémunérations</i></p>	<p><b>Article 15</b></p> <p>Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.</p> <p><b>Article 16</b></p> <p>Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.</p> <p><b>Article 17</b></p> <p>Le Comité est chargé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé</li> <li>de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires</li> <li>de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle</li> <li>de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.</li> </ul>
<p><i>Vérificateurs de comptes</i></p>	<p><b>Article 18</b></p> <p>L'Assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.</p> <p>Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentes un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.</p>

*Signatures*

**Article 19**

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité, sélectionnés parmi le président, le trésorier et le secrétaire.

*Dissolution*

**Article 20**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 28 novembre 2017 à 19h.